**Objet : Positions de la FNPSA concernant les mesures adoptées à l’encontre de la pêche récréative du Bar lors du conseil des ministres européens du 11 et 12 décembre 2017 à Bruxelles.**

Notre Fédération s’engage depuis plusieurs années pour la gestion des ressources halieutiques ainsi que pour la préservation des espaces marins et des espèces d’intérêt. Nous avons pour cela mis en place des Commissions chargées de l’Environnement composées en partie d'experts en halieutique, écologie, et aquaculture. Elles ont pour mission de mener à bien un travail de veille documentaire, de communication, d’opérations de sciences participatives et de collaboration avec les scientifiques et les gestionnaires d’aires marines protégées. Nous engageons également nos ligues, nos clubs et leurs licenciés à pratiquer leurs activités en adoptant une attitude éco-responsable active, ainsi que l’atteste notre charte.

La diminution de la biomasse du stock de bar de la zone « Nord » (Division CIEM IVbc,VIIa, VIId-h) depuis 2010, liée à de très faibles recrutements entre 2008 et 2012 dans un contexte de mortalité par pêche professionnelle et récréative globalement en hausse, a conduit la Commission Européenne à prendre des mesures d’urgence au cours de l’année 2015. Ces mesures ont consisté à interdire le chalutage pélagique de janvier à avril, à fixer une taille minimale de référence de conservation de 42 cm et à limiter les débarquements mensuels des pêcheurs professionnels et les débarquements journaliers des pêcheurs récréatifs à 3 individus par jour et par pêcheur dans un premier temps puis 1bar/jour depuis 2016. Consciente de la nécessité de mieux gérer l’exploitation de ce stock, la FNPSA a accueilli favorablement ces mesures fortes et considère qu’elles sont de nature à garantir un niveau de mortalité liée à la pêche récréative cohérent avec une gestion responsable.

Malgré cela le conseil des ministres qui s’est réuni les 11 et 12 décembre 2017 à Bruxelles afin de statuer sur le Taux admissibles de captures (TAC) pour l’année 2018 vient d’adopter des mesures draconiennes et injustes concernant la pêche récréative du Bar. Ces mesures font suite aux préconisations émises par la commission européenne s’appuyant sur les avis du CIEM/ICES publiés le 24 Octobre 2017 [[Zone au Nord du 48ème parallèle](http://ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Advice/2017/2017/bss.27.4bc7ad-h.pdf); [Zone au Sud du 48ème parallèle](http://ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Advice/2017/2017/bss.27.8ab.pdf)]

A savoir l’interdiction totale de prélèvement sur la zone Nord (Au-delà du 48ème parallèle) pour l’année 2018, seule la pêche en « No-kill » sera autorisée, privant ainsi totalement les pêcheurs sous-marins de pouvoir capturer ce poisson, et la limitation à 3 bars/jour/pêcheur au Sud de cette zone. Notre fédération rappelle que la pêche sous-marine en apnée est la plus fortement réglementée des pêches de loisir alors même qu’elle est l’un des modes de prédation les plus sélectifs, dans des profondeurs restreintes, limité par l’aptitude physique individuelle à l’apnée. C’est d’ailleurs l’activité de prélèvement de la ressource la moins pratiquée.

En ce qui concerne la zone Nord le CIEM recommande un taux de capture nul appliqué à la pêche professionnelle et récréative se basant sur un taux de captures total en 2016 supérieur à celui recommandé en Octobre 2015. Avec notamment une estimation de la mortalité par pêche récréative en augmentation de 8% entre 2012 et 2016. Même si le CIEM reconnait des incertitudes dans l'estimation en raison d’un manque de données de capture, ce chiffre paraît très peu crédible au vu des mesures drastiques mises en place depuis 2015, à savoir l’interdiction de la pêche durant les 6 premiers mois de l’année et l’instauration d’un quota journalier de 1 bar/jour/pêcheur.

Ainsi dans son avis de 2016, la FNPSA a estimé une diminution réelle de plus de 50% de la mortalité par pêche entre 2015 et 2016 justifié par la réduction par deux du nombre de mois de pêche (fermeture de janvier à juillet) auquel s’ajoutais une limitation à 3 bar/jour entre 2015 et 2016. Depuis cette limitation a été réduite à 1 Bar/jour (pour les mois autorisés) diminuant d’autant le taux de prélèvement imputé à la pêche récréative.

C’est pourquoi à la suite de l’annonce des mesures, les pêcheurs récréatifs s’estiment injustement sanctionnés malgré les efforts très importants concédés au cours des précédentes années. A ce titre, nous soutenons l’ensemble des mouvements qui se sont déclarés pour manifester le mécontentement des pêcheurs de loisir.

Pour la Zone Sud, le conseil des ministres a réduit le nombre de captures possibles à   
3 bars/jour/pêcheur (limité à 5bars/jour en 2017) **sans définir de période de repos biologique durant la reproduction**. La FNPSA, bien évidemment favorable à ce repos, tient à signaler l’incohérence des mesures entre les deux zones afin d’éviter de reproduire le scénario de la zone Nord dans un futur proche. A noter également qu’aucune mesure n’ont été annoncées envers la pêche professionnelle pour cette zone, laissant toute initiative de gestion à la France.

Par conséquent la FNPSA souhaite rappeler ses positions, à savoir :

* La mise en place d’une fermeture saisonnière pour tous les types de pêches au Bar (professionnelles et récréatives) liée à la période de reproduction, soit du **01 Janvier au 30 Avril** sur l’ensemble des zones.
* Une harmonisation des prélèvements entre les zones Nord et Sud à 3 bars par jour et par pêcheur afin de garantir une gestion responsable du stock tout en maintenant l’activité économique de la pêche récréative. Toutefois, au vu de la décision qui a été prise, nous demandons pour 2018, au minimum, le maintien du droit à la capture d’un Bar par jour et par pêcheur au Nord du 48ème parallèle.  
  Cependant, consciente de la gravité de la situation de la ressource et de la difficulté à élaborer de nouvelles règles satisfaisantes pour tous, la FNPSA examinera avec attention tout autre proposition pour autant qu’elle lui semble fiable, efficace et simple pour les usagers.

Au plan européen, notre stratégie de représentation et défense de l’activité pêche sportive en apnée s’appuie sur l’International Forum for Sustainable Underwater Activities (IFSUA), association internationale à laquelle la FNPSA adhère depuis sa création. Ainsi, nous nous associons à la FCSMP et au mouvement « QUOTA 0 » pour appeler au rassemblement des pratiquants et des marques, l’objectif étant d’apporter à l’IFSUA les moyens de représenter au mieux la pêche sous-marine au niveau Européen et d’étudier rapidement les recours possibles.